

Lettre d'informations mensuelles

N°69 Mars 2018

MISSION SANTÉ AU TRAVAIL

Audition de Présanse le 8 mars 2018

Dans sa lettre de mission adressée le 22 janvier dernier à Mme Charlotte Lecoq, députée du Nord, le Premier ministre exprimait des attentes claires de l'exécutif concernant l'évolution du système de Santé au travail : une volonté de simplification et d'efficience.

n ce sens, les représentants de Présanse se rendront à une audition de la commission parlementaire en charge du dossier. Ils présenteront les contributions actuelles du réseau de SSTI aux améliorations recherchées, ainsi qu'une série de propositions pour aller plus loin dans le futur, dont certaines sont déjà expérimentées avec succès sur le terrain.

Proposer des engagements concrets et réalistes, crédibles puisque mesurés et évalués

L'ambition est de participer à la co-construction de solutions de Santé au travail ancrées au réel. Il s'agit également d'être en capacité d'œuvrer dans le temps et sur tout le territoire.

La dynamique insufflée par les actions des SSTI sera formulée en termes d'engagements concrets, et ce pour les 5 ans à venir. Ces engagements s'inscriront dans les missions actuelles définies par la loi et seront assortis d'indicateurs indispensables à l'évaluation de la contribution apportée, pour en assurer la crédibilité.

Il ne s'agira pas de promettre l'impossible, mais bien de décrire des activités de prévention cohérentes, utiles les unes aux autres, et dont on sait qu'elles peuvent être pleinement assumées puisque certains Services en ont déjà fait la preuve sur le terrain de l'entreprise.

Préciser les différents leviers opérationnels, garants de notre réussite collective

Il s'agira ensuite de préciser les leviers nécessaires à la tenue de ces engagements : des politiques d'agrément cohérentes sur tout le territoire, l'appui à l'interopérabilité des systèmes d'information avec l'usage de l'identifiant national de santé, la formation en nombre et en qualité des professionnels de Santé au travail, la représentation des SSTI dans la gouvernance des politiques de Santé au travail, etc.

S'appuyer sur une organisation territoriale des SSTI, dans un ensemble cohérent au niveau national

Le sujet de la gouvernance fera de toute évidence partie des thèmes traités par la mission, avec une ambition de rationalisation du dispositif. Les rapports de la Cour des comptes et de l'IGAS pointent tous, de longue date et encore récemment, les insuffisances de la coordination d'acteurs très nombreux.

Enfin, la simplification pour un pilotage plus efficace est inscrite dans une volonté qui traverse les tendances politiques. A ce titre, le thème du « mille-feuille » n'est pas nouveau. Les phrases suivantes, tirées de la lettre de mission signée par Edouard Philippe, font clairement échos à des propositions déjà repérées dans le passé :

« (...) une multitude d'acteurs et d'institutions, pas ou peu coordonnés entre eux dans l'exercice de leurs missions respectives et souvent éloignés de l'entreprise et de ses salariés. Cette multiplicité et cet éclatement des acteurs génèrent des besoins de coordination à travers des instances en partie paritaire comme le Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) et les Comités régionaux de prévention des risques professionnels (CRPRP) ».

Dès lors, la capacité des SSTI à organiser une représentation régionale dans un ensemble national cohérent pourra être mise en avant : une alternative pragmatique à des réformes structurelles complexes, longues et incertaines en termes d'efficacité, même si nous n'oublions pas que les considérations de la mission dépasseront le seul périmètre des SSTI.

SOMMAIRE

ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

Déploiement d'un plan de communication articulé des acteurs de Présanse

Pour une contribution du réseau des SSTI à la mission Santé au travail

Attractivité des professions de Santé au travail

Le rapport de mission de l'IGAS disponible

Rapports de branche et Chiffresclés

Les statistiques régionales des SSTI sur la plateforme Qualios

VIE DES RÉGIONS

7 Ateliers Présanse à Paris

Partage de pratiques en région Île-de-France

DPST

Base documentaire nationale
Nouvelles ressources RH disponibles

ACTUALITÉS RH

Outils RH

Répertoire des compétences en SSTI

MÉDICO-TECHNIQUE

To Groupe ASMT Toxicologie : Cancérogénicité des agents chimiques

Traduction en français des monographies 1 à 120 du CIRC

Journées Santé-Travail 2018

Appel à communication ouvert

Thésaurus Harmonisés

Les versions consultatives des Thésaurus 2018 en ligne

II Réseau médecins-relais

Journée d'information le 26 avril 2018 à Paris

Règlement Général sur la Protection des Données

Applications du RGPD en SSTI

JURIDIQUE

14 Invalidité et initiative de la visite de reprise

16 Formation professionnelle continue

Rappel portant sur le montant et la durée de la contribution des SSTI

N'OUBLIEZ PAS! 15 mars 2018 Journée d'étude Grand Hôtel 2 rue Scribe, Paris 9e

ÉDITORIAL

Dans un environnement en forte mutation, le Gouvernement a fait de l'innovation l'un des 4 axes de sa stratégie nationale de santé. Technologique, numérique ou encore organisationnelle, l'innovation peut s'insérer dans la pratique des SSTI sous différentes formes, la faciliter et l'améliorer, sous réserve de ne pas en dénaturer le sens.

Après un premier atelier dédié au sujet lors de l'édition de février 2018, Présanse a décidé de consacrer la traditionnelle journée d'étude précédant l'Assemblée Générale à l'innovation. Dans un premier temps, des intervenants issus du champ sanitaire seront sollicités pour apporter une vision exogène. La transposition à notre secteur d'activité sera ensuite abordée et illustrée. E-santé, objets connectés, nouveaux modes de prise en charge, DMST... quels nouveaux services possibles pour les employeurs et les salariés dans le cadre de la mission des Services ? Quels impacts sur l'organisation des SSTI ? Le programme précis de la journée reste cependant modulable et les SSTI sont invités à communiquer leurs suggestions ou attentes.

Si c'est la connaissance du terrain, par les 16 000 professionnels des SSTI, qui fait la pertinence de l'accompagnement des salariés et des employeurs par les SSTI, il existe un intérêt partagé à se saisir du sujet de l'innovation. En effet, il constitue un gisement de nouvelles modalités d'intervention pour s'adapter aux besoins et aux usages des bénéficiaires des entreprises adhérentes.

Cette année encore, l'Assemblée générale de Présanse sera ainsi l'occasion pour les Services de réaffirmer leur participation aux dynamiques de changement impactant les stratégies nationales de santé dans leur ensemble, et la Santé au travail en particulier.

Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

Éditeur : Présanse

10 rue de la Rosière

75015 Paris Tél: 01 53 95 38 51

Site web: www.presanse.fr Email: info@presanse.fr ISSN: 2606-5576

Responsable de la publication : Martial BRUN Rédaction :

Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Constance PASCREAU, Virginie PERINETTI, Béata TEKIELSKA, Sandra VASSY

Assistantes:

Agnès DEMIRDJIAN, Patricia MARSEGLIA

Maquettiste: Elodie CAYOL



DÉPLOIEMENT D'UN PLAN DE COMMUNICATION ARTICULÉ DES ACTEURS DE PRÉSANSE

Pour une contribution du réseau des SSTI à la mission Santé au travail

a lettre du Premier ministre chargeant la députée Charlotte Lecocq d'une mission Santé au travail, et le calendrier même de cette mission, rendent nécessaire à court terme la prise de parole du réseau des SSTI. Le contexte actuel vient en effet questionner la valeur ajoutée des SSTI.

Cette expression du réseau des SSTI doit éclairer l'action des Services auprès des employeurs et des salariés, sur la base de réalisations concrètes, de témoignages de professionnels des SSTI ou de bénéficiaires de leurs actions, comme sur la base d'indicateurs intelligibles par notre environnement.

C'est ainsi que le Conseil d'Administration de Présanse, le Bureau, les représentants régionaux et la commission Communication ont contribué à l'élaboration d'un plan de communication pour le premier semestre 2018.

Le projet de loi de ratification est contesté devant le conseil Constitutionnel

ORDONNANCES DITES

« MACRON »

Trois groupes parlementaires de gauche ont déposé un recours devant le Conseil constitutionnel pour contester le projet de loi de ratification des six ordonnances modifiant le Code du travail, définitivement adopté le 14 février par les sénateurs. La publication de la loi de ratification visant à donner une valeur législative aux ordonnances prises par le Gouvernement en septembre dernier est donc retardée. Le Conseil a un mois pour se prononcer.

Premier temps fort dès mars 2018 :

formaliser la contribution du réseau Présanse en rappelant la réalité de l'action des professionnels des SSTI auprès de 1,5 million d'employeurs et de 16 millions de salariés, en valorisant les bonnes pratiques, et en énonçant les leviers nécessaires à la réussite la prévention.

Sur la base de cette contribution, un dossier de presse sera préparé, déclinable pour les Services et les associations régionales qui pourront l'utiliser avec leurs interlocuteurs et selon leurs besoins, en le personnalisant, à l'instar de la campagne de communication de janvier 2017. Les supports destinés à la communication du réseau seront réunis sur le site www. modernisationsanteautravail.fr.

Bien entendu, les contenus seront enrichis au fil des mois avec des films d'animation ou des reportages de chefs d'entreprise, de salariés bénéficiaires mais aussi de professionnels de santé ou de préventeurs.

Une action de relations presse sera mise en place au niveau national pour optimiser l'efficacité des messages de Présanse et sensibiliser les différents publics aux messages des Services. Cette action pourra être relayée au niveau régional par les associations régionales de SSTI notamment.

Deuxième volet: Présanse poursuivra la modernisation de sa communication avec la refonte de son site web dans le courant de l'année, pour être en phase avec les besoins exprimés par les adhérents, et la conception d'une stratégie « réseaux sociaux » pour les différents échelons territoriaux de Présanse.

Aux actions de court terme succéderont des actions pédagogiques s'inscrivant dans le plus long terme, contribuant ainsi à identifier le réseau Présanse comme acteur essentiel de la prévention en Santé au travail.



ATTRACTIVITÉ DES PROFESSIONS DE SANTÉ AU TRAVAIL

Le rapport de mission de l'IGAS disponible

Co-rédigé avec l'Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche (IGAENR), le rapport de l'IGAS « Attractivité et formation des professions de Santé au travail » a récemment été rendu public.

laboré dans les suites de la loi du 8 août 2016, dite « Loi Travail » qui en disposait la remise au Parlement dans un délai de 12 mois suivant sa promulgation, le rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales sur l'attractivité des professions de Santé au travail avait comme objectif d'établir « des propositions pour renforcer l'attractivité de la carrière de médecin du travail. pour améliorer l'information des étudiants en médecine sur le métier de médecin du travail, la formation initiale des médecins du travail ainsi que l'accès à cette profession par voie de reconversion ».

Daté d'août 2017 et publié fin janvier 2018, il est signé de l'IGAS et de l'IGAENR, le professeur Jean-Marc Soulat, président du collège des enseignants en médecine du travail, étant expert associé.

Une évaluation théorique de la démographie médicale conditionnée à la pleine application des dernières réformes du fonctionnement des SSTI

Ce rapport dresse ainsi un bilan des perspectives démographiques de la discipline et des évolutions organisationnelles nécessaires en conséquence pour assurer la mission de suivi d'état de santé des salariés. S'il évalue globalement que la Loi Travail et sa redéfinition des termes du suivi individuel permettent à terme de « régler la question de la pénurie des médecins du travail », le rapport souligne néanmoins la persistance d'une répartition géographique hétérogène et la faiblesse des modèles d'estimation du nombre de médecins du travail. Dès lors, l'absence de pénurie évoquée relève plus d'une approche générale théorique qui en appelle à l'utilisation pleine de tous les potentiels des réformes survenues ces dernières années. Ces mêmes changements induits par la Loi Travail génèrent parallèlement un besoin renforcé d'infirmiers en Santé au travail, profession « qui ne souffre pas d'un manque d'attractivité » mais qui nécessite d'augmenter les capacités de formation.

Six grands champs à investir pour répondre aux besoins de ressources humaines des SSTI

Le document se découpe en 6 grandes parties, revenant successivement sur différentes données et leviers relatifs à l'attractivité de la profession:

- les données démographiques, leur mode de calcul et les modalités d'application de la Loi Travail,
- ▶ la stabilité du cadre législatif, le contenu des études de médecine et l'intégration dans le parcours de santé comme facteurs essentiels d'attractivité de la spécialité,
- les autres voies d'accès à la médecine du travail,
- le nombre de postes hospitalouniversitaires en médecine et santé au travail, en régression,
- la formation des autres acteurs de Santé au travail,
- la gouvernance de la Santé au travail.

Cette dernière partie souligne notamment le caractère transversal de la Santé au travail, dont les enjeux regroupent plusieurs plans d'action lancés séparément par les ministères de la Santé et du Travail, et suggère que le comité interministériel pour la santé s'érige en un comité de pilotage national de la politique globale de la Santé au travail, associant travail, santé et environnement.



Ressources:

rapport IGAS + Annexes + Résumé à retrouver sur www.igas.gouv.fr ou via www.presanse.fr: > Informations Mensuelles > Compléments de lecture :

Liste des recommandations de la mission : pages 89, 90 et 91.



Des recommandations, leviers de progrès, à mettre en œuvre en s'appuyant sur Présanse

En fin de rapport (pages 89 à 91), la mission liste ses recommandations assorties d'un niveau de priorité. Nombre d'entre elles peuvent être considérées que les leviers d'amélioration pour le fonctionnement des SSTI.

A noter que trois, font explicitement appel à la contribution du Cisme (devenu Présanse). La représentation des SSTI est de fait considérée comme un acteur avec qui il est opportun, voire nécessaire, de construire l'avenir:

Recommandation n°2 : Fiabiliser le recueil des données sur l'activité annuelle des services de santé au travail, en associant le Cisme.

Recommandation n°5: Fixer, en concertation avec le Cisme, deux objectifs aux services de santé interentreprises à atteindre à échéance de dix ans: un seuil de 4 500 salariés suivis par équipe pluridisciplinaire, et un ratio d'un IST pour un médecin.

Recommandation n°6: Professionnaliser la procédure d'agrément en rendant obligatoire, sur le modèle des établissements de santé, la certification des SSTI sous l'égide de la HAS en associant le Cisme, pour évaluer leurs capacités à répondre aux objectifs de prévention.

LES SSTI EN CHIFFRES

20 000 lieux de consultation sur toute la France

Dans sa récente enquête menée auprès de ses adhérents, Présanse a établi que les SSTI mettent à disposition des entreprises et de leurs salariés plus de 20 000 lieux de consultation sur toute la France (centres fixes, annexes ou d'entreprises, lieux de stationnement d'unités de consultation mobiles).

Ce chiffre illustre la force du réseau des SSTI pour agir en prévention et en proximité de leur 1,5 million d'entreprises adhérentes et de leurs 15 millions de salariés.





14 mars 2018 Présanse - Conseil d'administration Paris

15 mars 2018 Présanse - Journée d'étude Grand Hôtel - Paris 9°

Du 19 Avril au 20 Avril 2018 Assemblée générale de Présanse Reims 24 avril 2018 Assises du Maintien en Emploi Paris

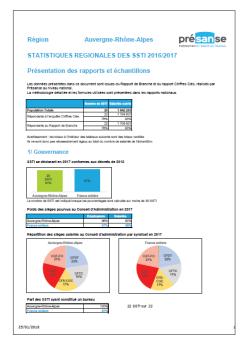
17 mai 2018 Ateliers Présanse Périgueux



RAPPORTS DE BRANCHE ET CHIFFRES-CLÉS

Les statistiques régionales des SSTI sur la plateforme Qualios

Suite à la parution des rapports statistiques de Présanse (rapport de Branche et rapport Chiffres-Clés), les trois dernières éditions sont téléchargeables en PDF sur la plateforme Qualios.



es synthèses régionales y sont également disponibles, chaque SSTI ayant accès au rapport de sa région. Ces synthèses sont disponibles dès lors que l'échantillon des Services répondants est suffisant dans la région, soit pour 11 régions sur 13 (La Corse est intégrée à la région PACA).

Considérablement enrichies par rapport à l'édition précédente, les synthèses régionales comptent une dizaine de pages et suivent le plan du rapport Chiffres-Clés.

Elles déclinent l'ensemble des indicateurs du rapport national, dès lors que la représentativité est suffisante au niveau régional.

Les valeurs régionales sont systématiquement comparées aux valeurs nationales.

Soucieuse de l'amélioration continue de ses publications, Présanse demeure à l'écoute des SSTI pour compléter encore ces synthèses à l'occasion de la prochaine édition des rapports statistiques. L'introduction de données complémentaires issues du rapport de branche fera notamment l'objet d'une décision après consultation de la délégation patronale.

La plateforme Qualios, revue aux couleurs de Présanse, est accessible à partir du site de Présanse :

- http://www.presanse.fr/article/210/ Comment-contribuer-aux-travauxde-la-branche-.aspx ou directement à l'adresse :
- https://presanse.qualios.com

Le lancement de la nouvelle campagne de collecte des données, relatives aux données 2017/2018, est prévue à la fin du mois de mars. Présanse invite les SSTI à se mobiliser dès à présent pour renseigner leurs données et rappelle que la vérification des données par les Directions est indispensable avant la validation des formulaires.

AG 2018

Dossier d'inscription disponible

Le dossier d'inscription à l'Assemblée Générale de Reims est à retrouver sur le site de Présanse. Outre le bulletin d'inscription, il comprend une plateforme en ligne permettant aux participants de réserver des hôtels avec les prix négociés à l'occasion de l'événement.

L'appel à candidature au poste d'administrateur reste également ouvert jusqu'au 13 mars 2018 inclus.





Plus d'infos sur le site www.presanse.fr



ATELIERS PRÉSANSE À PARIS

Partage de pratiques en région Île-de-France

Pour leur première édition 2018, les Ateliers Présanse ont réuni plus de 60 participants à Paris. 7 interventions, portées par 3 Services et une association régionale, ont alimenté les 3 ateliers autour des thèmes élaborés avec la région. Leurs supports de présentation et annexes peuvent être retrouvés en intégralité sur le site www.presanse.fr



À retrouver sur la page des Ateliers de Paris 2018:

- ▶ Innovations en médecine : quels enjeux pour notre domaine d'activité ? (évolutions des technologies de communication et Internet. médicales, télé médecine: définition technique et juridique. enjeux, exemples en Santé au travail...) par le CIAMT.
- ► Santé au travail 2.0: innovation par l'intégration de technologies numériques (objets connectés, kit de visite, plateforme en ligne, expérimentation des « visites connectées », avantages, limites et évaluation de la satisfaction des salariés) par l'APST 18.

Innovations en Santé au travail

nscrite au rang des axes de la Stratégie Nationale de Santé du Gouvernement, l'innovation est un sujet qui impactera l'activité et le devenir des SSTI, ce en fonction de la façon dont ils s'en saisiront. Elle peut s'inscrire sous différents aspects : innovation technologique et numérique, comme innovation organisationnelle et comportementale.

A l'heure du big data et des objets connectés, l'innovation peut impacter la collecte et le traitement de données relatives à l'entreprise comme au salarié. comme le déroulement des visites avec les professionnels de santé (télémédecine). Les enjeux de ces nouveaux modes d'accès au système de santé et de transmission de l'information s'avèrent toucher aussi la Santé au travail : réduire les inégalités d'accès, répondre aux enjeux de la démographie médicale, faciliter l'épidémiologie, améliorer le suivi, la prévention, fluidifier le partage de l'information...

L'atelier a aussi permis le partage d'une expérimentation menée par l'APST 18 qui propose aux salariés du Cher de passer une visite médicale « numérisée », via l'implémentation d'une solution logicielle qui allie questionnaire interactif, tests médicaux via tablette (vue, ouïe) et outils connectés (tensiomètre, etc.). 126 visites ont ainsi été réalisées depuis décembre 2017. Le SSTI note une période d'adaptation coûteuse en temps où les praticiens doublent les examens pour s'assurer que les objets connectés donnent les mêmes résultats que les leurs. Une fois cette correspondance vérifiée et la confiance en l'outil établie, le système

est plus un gain de temps dans la collecte de données.

Une fonction de traitement statistique des données est prévue mais en l'état, le logiciel ne permet pas de restituer de livrable à l'entreprise. A terme, ce mode de visite et de collecte des données pourrait s'avérer une solution de compilation et de croisement de l'information pour les SSTI recevant sur plusieurs sites. La sécurité des données doit bien sûr être un point de vigilance.

Si les nouvelles technologies offrent ainsi des avantages à la pratique des SSTI, et ne peuvent être ignorées quand les autres acteurs de la prévention s'en saisissent, il faut néanmoins leur donner un usage et un sens qui ne dénaturerait pas celui de la Santé au travail. Ne pas retomber dans le systématisme à la faveur du tout numérique, et se souvenir que la dernière réforme confirmait la prévalence de la décision humaine du médecin du travail dans la détermination du suivi. Le système de Santé au travail tire également sa pertinence et son efficacité de sa connaissance du terrain : ses professionnels restent le premier outil dans la prévention. L'innovation et la technologie doivent donc être pensées à leur service, comme moyens de facilitation de leurs missions, en tenant compte de leurs usages. Le choix des prestataires doit également être pensé en termes stratégiques, sur le long terme, afin de garantir la pérennité des solutions proposées aux entreprises, maîtrisées par les SSTI eux-mêmes.

La suite de la restitution des Ateliers Présanse paraîtra dans le numéro d'avril prochain.



BASE DOCUMENTAIRE NATIONALE

Nouvelles ressources RH disponibles

Au cœur de la DPST, la gestion des ressources humaines, point 5 du référentiel Amexist, et la qualité des terrains de stages (point 6) comptent 18 critères. Présentés lors de la journée RH du 9 novembre 2017, ces critères abordent notamment l'analyse des besoins, la GPEC, la formation professionnelle, l'intégration des nouveaux collaborateurs, la qualité de vie au travail, l'accueil et le suivi des stagiaires.

La base documentaire nationale (BDN) compte désormais près d'une vingtaine de documents dans les chapitres ressources humaines et terrains de stages, parmi lesquels des exemples de fiches de postes, un livret d'accueil, une procédure, un guide d'aide aux entretiens et un support pour la réalisation des entretiens professionnels, un protocole d'enquête sur la QVT, des guides de formation.

A noter que ces documents sont des exemples proposés dans le cadre de l'échange de pratiques entre SSTI. Ils doivent toujours être adaptés



Le livret d'accueil figure parmi les nouveaux documents de la base documentaire nationale.

selon la taille et les spécificités de chaque Service. Pour des précisions sur un document, il convient de se rapprocher du SSTI émetteur.

On rappellera que la BDN et les nouveaux documents RH sont accessibles à partir du site Internet de Présanse, en se connectant à partir de l'espace adhérent, puis en cliquant sur le logo Amexist en bas à droite. Pour davantage d'informations sur la DPST, les Services peuvent contacter g.bourdel@presanse.fr ou s.vassy@presanse.fr

AMEXIST

Un nouveau Service labélisé Amexist 3 et une nouvelle attestation de niveau 1

Les premiers audits DPST de l'année 2018 ont eu lieu en janvier et ont vu la certification de l'AST 74 sur le niveau 3, tandis que le SIST 24 obtenait l'attestation de mise en œuvre, niveau 1 de la démarche.
Le nombre de SSTI certifié s'élève donc à 11.

Janvier 2018

AST 74 obtient la certification
Amexist Niveau 3

SIST 24 obtient l'attestation Amexist Niveau 1



PARUTION

Droit des Services de Santé au Travail Préface de Yves Struillou

Hubert SEILLAN

Pour présenter son ouvrage, l'éditeur choisira cet extrait de la préface d'Yves Struillou, Directeur général du travail :

"Le présent ouvrage est assurément à ce jour une rareté, qu'il convient de considérer comme telle. Je n'ai en effet pas observé d'autre contribution que celle-ci abordant la question des services de santé au travail d'une manière aussi vaste et, par sa démarche synthétique, embrassant aussi complètement les angles par lesquels le sujet mérite d'être abordé. Je ne saurais trop lui savoir gré d'avoir voulu porter une telle ambition, même s'il le fait à la fois avec modestie, rigueur mais également une liberté de ton incarnant parfaitement l'homme de loi qu'il est."



Éditions **DOCIS**

www.editions-docis.com



OUTILS RH

Répertoire des compétences en SSTI

e Répertoire des compétences élaboré dans le cadre de la commission RH de Présanse avec le concours d'un cabinet RH spécialisé propose, sur la base des Thésaurus harmonisés de la profession (AMT) donc des activités réalisées par les professionnels (et non des emplois occupés), des exemples de rédaction de compétences.

Cet outil RH articule les notions d'activités, de compétences et de Thomas Legrand Consultants - Tous droits réservés savoirs associés.

pré san se Création d'une fiche de poste Tableau Activités/Métiers CCN Evaluation des compétences Sauvegardes

NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

Revalorisation de 1.2 % des rémunérations minimales conventionnelles

Les partenaires sociaux de la branche ont signé, le 21 février dernier, un accord qui revalorise de 1.2 % les rémunérations minimales conventionnelles. La signature unanime de cet accord est une première dans les négociations salariales au niveau national. Tous les acteurs, conscients des contraintes inhérentes aux évolutions nécessaires des SSTI (notamment en matière d'accroissement des équipes pluridisciplinaires, d'adaptation immobilière et d'évolution des outils numériques), et compte tenu des enjeux actuels de la profession que pose la mission ministérielle. ont voulu unanimement manifester une cohésion au niveau de la branche, à l'occasion de la négociation annuelle obligatoire, en permettant cette évolution maîtrisée des rémunérations minimales de la convention collective nationale des SSTI.

Plusieurs applications sont possibles, au choix des Services:

L'outil permettra de réaliser des fiches de poste en sélectionnant les activités proposées et les compétences associées. Il constitue une proposition guidante pour l'utilisateur qui peut modifier les rédactions proposées afin de coller au mieux à sa réalité organisationnelle ou même ajouter des compétences qui n'auraient pas été formulées mais qui sont propres à son Service.

Ensuite, il permet de procéder à des croisements entre des activités/ compétences et des emplois, étant précisé que l'utilisateur peut intégrer ses propres intitulés de postes. Cette fonctionnalité permet d'identifier les éventuels chevauchements de compétences, ou les lacunes.

Enfin, il permet également de procéder à une évaluation des compétences disponibles dans le Service, quidée par une liste de savoirs associés à chaque compétence, dont le niveau de maîtrise reste à apprécier par l'utilisateur du système.

L'outil permet aux SSTI de faire un diagnostic des compétences présentes et manquantes.

L'un des avantages de ce répertoire, s'il est largement utilisé, sera de permettre aux SSTI de faire converger leurs réflexions sur les compétences.



MOUVEMENT

(14) M. Pierre Sollier a été élu nouveau président du PST Caen, M. Denis Tardiveau nouveau vice-président.



GROUPE ASMT TOXICOLOGIE: CANCÉROGÉNICITÉ DES AGENTS CHIMIQUES

Traduction en français des monographies 1 à 120 du CIRC

es Docteurs Bernard Fontaine et Virginie Dieu (Pole Santé Travail Métropole Nord), médecins du travail et toxicologues industriels, ont mis à jour la traduction, en français, des listes résultant du travail des groupes d'experts du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) des monographies 1 à 120.

Les Docteurs Fontaine et Dieu, également membres du groupe ASMT (Action Scientifique en Milieu de Travail) Toxicologie de Présanse, ont gracieusement et en avant-première mis à disposition des préventeurs des Services ce document intitulé « Traduction de la liste des évaluations faites par le centre international de recherche sur le cancer (groupes 1, 2A, 2B) sur les risques de cancérogénicité pour l'homme et commentaires sur l'utilisation des agents cités (08-01-2018 vol 1 à 120) ».

En libre consultation sur le site Internet de Présanse, ce document présente les listes traduites en français des groupes 1 (cancérogènes), 2A (probablement cancérogènes), 2B (peut-être cancérogènes), accompagnées pour la plupart des agents, des circonstances d'exposition antérieures et/ou actuelles les plus fréquentes.

En outre, sont également mentionnés les numéros CAS, les synonymes les plus utilisés, les noms commerciaux pour les médicaments vendus (ou ayant été vendus) en France, les formules chimiques développées pour les arylamines, ainsi que les numéros de tableaux de maladies professionnelles (régimes général et agricole).



Ressources:

À retrouver sur <u>www.</u>
<u>presanse.fr</u>: traduction
de la liste des évaluations
du CIRC, actualisation
2018, vol 1 à 120 >
Prévention Santé-Travail >
ASMT Toxicologie

APPEL À COM JST 2018 17 et 16 octobre

Résumés à retourner avant le 24 avril 2018

JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL 2018

Appel à communication ouvert

es Journées Santé-Travail 2018 de Présanse se tiendront les 16 et 17 octobre prochain, à Paris. Cette 55° édition sera consacrée à la contribution des SSTI à la santé globale.

L'ensemble des personnels des Services est ainsi invité à proposer des communications autour de ce thème, ce en utilisant l'appel à communication disponible au centre de ce numéro, ou à retrouver en ligne, sur la page des JST 2018 du site www.presanse.fr. Les propositions de résumés sont à retourner par courriel au Dr Letheux (resume-jst@presanse. fr) avant le 24 avril 2018.

PARUTION

Le désastre des toxicomanies en France

Pr Jean COSTENTIN

Ce livre s'applique d'abord à expliquer les mécanismes de l'addiction; puis il relate, drogue par drogue, l'importance de leur diffusion et de leurs méfaits sanitaires; il propose enfin diverses pistes visant à contenir le tsunami toxicomaniaque qui ravage notre Nation, puisqu'elle est en tête pour presque chaque drogue des consommations parmi les 28 États membres de l'Union Européenne.

Éditions **DOC**IS





THÉSAURUS HARMONISÉS

Les versions consultatives des hésaurus 2018 en ligne

Dans les suites de la livraison aux éditeurs de logiciels en décembre 2017, les versions consultatives des Thésaurus harmonisés et complémentaires ont été mises à disposition des adhérents dans l'espace public du site de Présanse.

> in 2017, Présanse a livré aux éditeurs de logiciels des versions actualisées, dans une version 2018, de l'ensemble des Thésaurus harmonisés.



Ressources:

À retrouver sur www. Presanse.fr ➤ Prévention Santé Travail > Thésaurus Harmonisés:

- ► Thésaurus harmonisés
- ▶ Nomenclatures complémentaires
- ► Guide d'aide à l'utilisation des thésaurus harmonisés en SSTI

A partir des retours et demandes des utilisateurs des Services, les groupes Thésaurus de Présanse ont en effet élaboré, comme chaque année, une actualisation des Thésaurus harmonisés, tenant également compte de la nouvelle réglementation en vigueur et des avancées de la science.

On notera en particulier une mise à jour des Thésaurus relatifs à la pratique quotidienne des Services (Thésaurus des actions en milieu de travail : cibles, actions, moyens, Thésaurus des Expositions Professionnelles...), impactés par les évolutions réglementaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, les Thésaurus version 2018 comprennent aussi de nouveaux libellés et modifications.

En accompagnement, les nomenclatures complémentaires - gravité d'exposition, type de visite...) ont-elles aussi fait l'objet d'une veille et d'une mise à jour. Choisies ou construites à partir de nomenclatures de références existantes pour répondre aux besoins des SSTI, répertoriées dans la recommandation de bonne pratique de la HAS, ces nomenclatures ont également été livrées aux éditeurs de logiciels.

La totalité de ces ressources (Thésaurus Harmonisés et complémentaires) a été mise en ligne sur l'espace public du site Présanse. Protégées mais requêtables, ces versions consultatives des Thésaurus permettent de retrouver rapidement un libellé et de se familiariser avec l'outil pour faciliter l'utilisation des logiciels métiers.

RÉSEAU MÉDECINS-RELAIS

Journée d'information le 26 avril 2018 à Paris

Réunion des médecins-relais

26 avril 2018

Centre de Conférences **Edouard VII**

Paris 9^e

a 6ème réunion d'information du réseau des médecins relais des SSTI se tiendra je 26 avril prochain, au Centre de Conférences Edouard VII à Paris.

Les membres de ce réseau, constitué progressivement depuis 2012, sont conviés à venir se rencontrer et échanger autour d'un café d'accueil à partir de 9h30, puis de différentes interventions sur des thèmes d'actualité. Le programme est en cours d'élaboration, mais il s'agira notamment de revenir sur les enjeux posés par la mission Lecocq, la RGPD, etc.

Les SSTI n'ayant pas encore nommé de médecins-relais sont invités à communiquer sur l'existence de ce réseau et à proposer à l'un de leurs médecins d'y participer. Pour ce faire, ils peuvent informer le Dr Letheux (c.letheux@ presanse.fr) du nom et de l'adresse mail du médecin-relais mandaté.

Les inscriptions à la journée d'information sont ouvertes jusqu'au 20 avril 2018 inclus. Le bulletin est disponible sur le site de Présanse.



RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Applications du RGPD en SSTI

Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) sera applicable à compter du 25 mai prochain et concernera directement les SSTI.

esponsable de la sécurité des données chez AXESS Solutions Santé. Madame Aurélie Tracol est venue exposer à la Commission Système d'Information de Présanse les grands principes du RGPD et sa mise en application dans les Services.

Rédigé en anglais et constituant le texte européen de référence en matière de protection des données à caractère personnel au sein de l'Union Européenne, le RGPD comprend 99 articles et sera applicable à compter du 25 mai 2018, remplaçant la directive CE 95-46 du 24 octobre 1995.

Auparavant, la directive de 1995 était transposée dans 28 lois différentes, une par État membre (par exemple transposée dans la loi Informatique et Liberté), et s'avérait peu efficiente auprès des grandes entreprises.

Le RGPD concerne aussi bien les données informatiques que le format papier, renforce le droit des personnes, ainsi que la responsabilisation des entités (responsabilité dans le traitement des données et responsabilité des soustraitants). Il augmente en outre les possibles sanctions financières pouvant s'élever jusqu'à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires d'une entreprise. Le montant de la sanction étant le plus élevé des deux.

Quelques définitions pour rappel :

Données à caractère personnel : il s'agit de l'ensemble des informations qui permettent d'identifier directement ou indirectement une personne.

A titre d'exemple, depuis un arrêt de la Cour de cassation de novembre 2016, les adresses IP sont considérées comme des données à caractère personnel.

Les moyens mis en œuvre par le responsable du traitement peuvent être l'anonymisation ou la pseudonymisation. Dans ce dernier cas, il est possible, par l'utilisation d'un algorithme, de retrouver les données d'origine.

Données sensibles : le RGPD parle de données personnelles particulières. Il s'agit de données personnelles, en particulier celles relatives à la santé, y compris les prestations de soin. Le traitement des données sensibles est en général interdit par le RGPD sauf cas particuliers. Parmi ceux-ci figurent les traitements aux fins de la médecine du travail.

<u>Traitement</u>: on entend par traitement tout processus mis en œuvre sur des données, y compris leur conservation.

Responsable du traitement : il s'agit de la personne qui détermine les finalités et les modalités du traitement.

Les grands principes du RGPD

Les grands principes du RGPD sont au nombre de 7 :

Responsabilisation

Le RGPD invite les entreprises à prendre les mesures nécessaires pour la conformité des traitements et à être en mesure de le démontrer.

Pour cela, un registre de traitements doit être tenu à jour. La mise en œuvre du RGPD remplace le dépôt de dossier auprès de la CNIL.

Coresponsabilité des sous-traitants

Les sous-traitants doivent s'engager contractuellement et sont solidairement responsables.

Protection de la vie privée dès la conception (privacy by design)

Cette protection doit être effective tout au long de la durée de vie des données.

Protection de la vie privée par défaut (privacy by default)

Cette protection est appelée à être mise en œuvre au plus haut niveau. La collecte des données doit faire l'objet d'un consentement éclairé et explicite, la conservation des données ne peut se faire que pour une durée limitée. Enfin, l'accès à celles-ci doit faire l'objet d'habilitations.

▶ Analyse d'impact sur la vie privée (privacy impact assessment)

Il convient de procéder à une analyse des risques vis-àvis des droits et des libertés dans le cadre d'une collecte massive de données.

Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO)

Ce DPO peut être interne à l'entreprise ou externalisé, mutualisé. Lorsque le DPO est un personnel de l'entreprise, il bénéficie du statut de salarié protégé.



▶ Signalement des violations de données personnelles

En cas d'intrusion dans la base de données, de pertes/vols d'ordinateurs, de supports de stockage ou encore de téléphones portables, un signalement doit être fait auprès de la CNIL dans les 72 heures, puis auprès de la/des personne(s) concernée(s).

▶ Nouveaux droits des personnes

Dans le cadre du RGPD s'ajoutent aux droits déjà existants, le renforcement de l'information des personnes (consentement), un droit à l'oubli, un droit à la limitation de traitements, un droit à la portabilité des données (structurées et lisibles – formats).

Les applications du RGDP en SSTI

La CNIL reste l'autorité de contrôle pour le RGPD et l'ensemble des personnels des SSTI est potentiellement concerné par le RGPD (personnels RH, personnels en charge de la gestion des adhérents et des convocations, personnels juridiques, personnels techniques, ...).

La mise en conformité peut être effectuée en six étapes :

Désigner un pilote (DPO)

Il est conseillé de privilégier un profil mi-technique, mijuridique et de travailler en coopération avec la CNIL. Le DPO constitue un nouveau métier. A ce titre, quelques 80 000 recrutements sont prévus.

Cartographie des traitements

Un registre doit être tenu, qui doit comporter les personnes qui ont accès aux données, en précisant les données concernées et la raison du/des traitement(s), ainsi que la description de ceux-ci, de même que la durée du/des traitement(s).

En outre, il convient de prendre en compte la durée de conservation, le lieu de stockage ou encore de lister les mesures de sécurité pour minimiser les risques.

▶ Prioriser les actions

Il convient de s'interroger sur les données réellement utiles, d'identifier la base juridique, ...

Dès lors, il apparaît nécessaire de réaliser un audit pour vérifier et prioriser les actions.

► Gérer les risques

Il convient d'analyser les impacts possibles sur la vie privée. Pour ce faire, un outil (PIA) est accessible en ligne sur le site Internet de la CNIL.

► Organiser les processus

Tous les personnels du Service doivent être sensibilisés à l'utilité du RGPD. Cette information doit également être dispensée aux sous-traitants. Pour ce faire, une charte peut être établie.

► Documenter la conformité

Il est nécessaire d'être en mesure de prouver à tout moment des actions mises en œuvre dans le cadre du RGPD (documents sur le traitement, informations dispensées aux personnes, contrôles et responsabilités des acteurs, ...).

En conclusion, la mise en application du RGPD constitue une opportunité vers plus de protection des données personnelles, inscrivant ainsi le droit à la vie privée comme un droit fondamental.

De plus, le RGDP permettra de renforcer la position des SSTI comme tiers de confiance et son usage devrait améliorer l'efficacité des SSTI dans leur offre aux entreprises et aux salariés.

La mise en conformité des SSTI au RGPD sera réussie si :

- l'ensemble des personnels des SSTI sont convaincus qu'il permettra de renforcer les SSTI et de pérenniser leur indépendance et leur rôle,
- ▶ la transition est organisée, notamment en faisant appel, si besoin, à la CNIL,
- une communication efficace est mise en place afin de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs,
- une démarche de suivi dans le temps avec une volonté d'amélioration continue est mise en œuvre. A ce titre, le RGPD pourra s'articuler avec les certifications (ISO, AMEXIST, ...).

L'après-midi de la Commission d'Étude du 15 mars 2018 sera consacrée à une présentation plus détaillée du RGDP, par Madame TRACOL et Maître TREHIOU, avocat spécialisé, qui pourront répondre à vos questions.



Invalidité et initiative de la visite de reprise

(Cass. soc., 22 nov. 2017, nº 16-21.440)

L'employeur doit prendre l'initiative de la visite, dès lors que le salarié l'informe de son classement en invalidité.

a Cour de cassation vient de confirmer cette position jurisprudentielle, constante, depuis un **arrêt du 25 janvier 2011** (25 janv. 2011, n° 09-42.766), dans un attendu, qui précise que :

(...)lorsque le salarié informe son employeur de son classement en invalidité deuxième catégorie sans manifester la volonté de ne pas reprendre le travail, il incombe à l'employeur de prendre l'initiative de faire procéder à une visite de reprise, sans qu'il puisse s'en dispenser au prétexte que le salarié n'a pas sollicité l'organisation de la visite ou manifesté une volonté de reprendre le travail;

En l'espèce, une salariée classée en invalidité 2^{ème} catégorie, à compter du 1^{er} février 2012, en a informé son employeur, qui n'a pas réagi.

Reprochant à ce dernier de ne pas avoir organisé de visite de reprise après son classement en invalidité, la salariée a saisi la juridiction prud'homale d'une demande de résiliation judiciaire de son contrat de travail, aux torts de l'employeur.

Les juges du fond la déboutèrent de sa demande au motif que :

« la salariée, en informant l'employeur de son classement en invalidité 2ème catégorie, ne l'avait pas informé de sa volonté de reprendre le travail et n'avait pas manifesté sa disposition à cet effet ni n'avait sollicité de visite de reprise ».

Selon eux, la salariée ne pouvait reprocher à son employeur de ne pas l'avoir convoquée à une visite de reprise, dès lors qu'elle ne l'avait pas informé de sa volonté de reprendre le travail.

La Cour de Cassation sanctionne ce raisonnement, en précisant que :

« il appartenait à l'employeur de prendre l'initiative de la visite de reprise dès lors que la salariée n'avait pas manifesté de volonté de ne pas reprendre le travail ».

En statuant ainsi, elle confirme sa précédente jurisprudence, suivant laquelle l'obligation de convoquer à la visite de reprise n'est pas subordonnée à l'information de la volonté de reprendre le travail. Ce n'est que si la salariée manifeste sa volonté de ne pas reprendre le travail que l'employeur est dispensé d'organiser la visite de reprise.

Quelle est, en pratique, l'incidence de cette décision ?

On rappellera ici qu'un salarié classé en invalidité par la CPAM n'est pas pour autant inapte au regard du droit du travail. L'inaptitude n'existe que si elle est constatée par le médecin du travail, qui est seul compétent pour se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude d'un salarié à son poste de travail, indépendamment du classement en invalidité

Ainsi, le classement du salarié en invalidité n'a, en soi, aucune incidence sur le sort de son contrat.

On ajoutera, qu'à partir du moment où un salarié n'adresse plus d'arrêt de travail à son employeur, il est de la responsabilité de ce dernier de solliciter une visite de reprise auprès du médecin du travail.

A l'inverse, tant qu'il adresse à son employeur des arrêts de travail, son contrat est suspendu, et la procédure de l'inaptitude ne peut être initiée.



Dès lors, on rappellera plusieurs situations qui pourraient se présenter :

- 1. si le salarié n'informe pas l'employeur de son classement en invalidité et qu'il n'adresse plus d'arrêts de travail, l'employeur doit prendre l'initiative de la visite de reprise;
- si le salarié informe l'employeur de son classement en invalidité, qu'il manifeste la volonté de reprendre le travail et qu'il ne fournit plus d'arrêts de travail, l'employeur doit, de la même façon, organiser la visite de reprise;
- 3.si le salarié informe l'employeur de son classement en invalidité, qu'il manifeste la volonté de **ne pas reprendre** le travail :
- ▶ soit le salarié adresse des arrêts de travail : le contrat de travail reste suspendu et l'employeur n'est pas tenu d'organiser la visite de reprise ;
- soit le salarié n'adresse plus d'arrêt de travail: l'employeur doit organiser une visite de reprise.

Le salarié ne peut alors refuser de s'y rendre. En effet, la Cour de cassation a jugé à plusieurs reprises que constitue une faute grave le fait pour un salarié qui s'abstient, sans motif, de se rendre à la visite de reprise organisée par son employeur;

4.si le salarié informe l'employeur de son classement en invalidité sans aucune précision quant à son intention de reprendre ou non le travail :

- soit le salarié adresse des arrêts de travail : le contrat de travail reste suspendu et l'employeur n'est pas tenu d'organiser la visite de reprise;
- soit le salarié n'adresse plus d'arrêts de travail : l'employeur est tenu d'organiser une visite de reprise.

En conclusion, pour l'heure, seule la durée de l'arrêt de travail permet à l'employeur de connaître ses obligations, s'agissant de l'organisation de la visite de reprise : dès lors que le salarié n'adresse plus d'arrêts de travail, quelles que soient ses intentions, l'employeur doit

organiser la visite de reprise. ■

La Cour confirme sa précédente jurisprudence, suivant laquelle, l'obligation de convoquer à la visite de reprise n'est pas subordonnée à l'information de la volonté de reprendre le travail. Ce n'est que si le salarié manifeste sa volonté de ne pas reprendre le travail que l'employeur est dispensé d'organiser la visite de reprise.



FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Rappel portant sur le montant et la durée de la contribution des SSTI

Accord collectif de branche du 11 octobre 2017 relatif à la formation professionnelle continue

n rappellera que conformément à l'accord de branche du 11 octobre 2017 relatif à la formation professionnelle, pour 2018, les SSTI s'engagent à consacrer à la formation professionnelle continue au moins 2,4 % de la masse salariale, dont 1 % minimum consacré aux formations hors Développement Professionnel Continu (DPC).

Par ailleurs, les partenaires sociaux ont décidé d'imputer et de répartir les sommes attribuées légalement au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) comme suit :

- ▶ les sommes versées au FPSPP sont versées au titre du CIF en appliquant le pourcentage prévu légalement (qui est compris entre 5 % et 13 %);
- ▶ le solde est prélevé à hauteur de 80 % sur les sommes dues par les SSTI au titre de la contribution « professionnalisation » et « CPF » et à hauteur de 20 % sur les sommes dues par les SSTI au titre du plan de formation.

Dans l'accord précité, les partenaires sociaux invitent les SSTI à se rapprocher des organismes locaux compétents auxquels sont versées les contributions, afin, notamment, de connaître les modalités de financement des dispositifs existants.

On rappellera néanmoins ici que le FPSPP a été créé par l'ANI du 7 janvier 2009 et qu'il a pour rôle de financer la formation des salariés et des demandeurs d'emplois les plus fragilisés à l'égard de l'emploi. Sont

notamment visés ceux « dont le déficit de formation fragilise l'entrée, le maintien, l'évolution ou le retour dans l'emploi ».

Conformément à l'article L. 6332-19 du Code du travail, les ressources du FPSPP se composent :

- des excédents issus de la collecte de la contribution « formation » dont disposent les OPCA en fin d'exercice;
- ▶ d'un pourcentage de la contribution à la formation des entreprises égal à 0,15 % de la masse salariale pour les entreprises de 11 à 49 salariés et 0,20 % pour les entreprises de 50 salariés et plus.

A noter que ce pourcentage de la contribution « formation » est versé par les entreprises aux OPCA qui la reversent au FPSPP.

On relèvera ici que compte tenu des modifications légales (C. trav., art. L. 6332-19), il convient de se référer aux dispositions légales précitées quant à la répartition des sommes attribuées au FPSPP (0,15 % de la masse salariale pour les entreprises de 11 à 49 salariés et 0,20 % de la masse salariale pour les entreprises de 50 salariés et plus).

On indiquera enfin que le montant de la contribution précitée fera l'objet d'une nouvelle négociation pour l'année 2019. Cette négociation sera également l'occasion d'effectuer, de manière générale, une étude d'impact des évolutions législatives et réglementaires attendues en matière de formation professionnelle sur cet accord.

Signature par les partenaires sociaux d'une délibération fixant une deuxième liste des formations éligibles au compte personnel de formation (CPF)

Dans le prolongement de la négociation portant sur la formation professionnelle, les partenaires sociaux de la branche ont conclu, le 24 janvier dernier, une délibération fixant une deuxième liste de formations (certifiantes / qualifiantes et / ou diplômantes) pour que le CPF puisse être mobilisé, par les salariés des SSTI, sur des formations « métiers ».

Cette liste vient compléter celle qui était issue d'une délibération du 14 décembre 2014.

Le texte est disponible sur le site Internet de Présanse.